- 32. La sentence rendue sous le régime du paragraphe 31 prend effet à la date à laquelle les ajustements ou mesures compensatoires ont été imposés et, en conséquence, elle porte :
 - a) que le Canada percevra le droit à l'exportation qui, de l'avis du tribunal, aurait dû être imposé, et que les États-Unis rembourseront tout droit de douane qui, de l'avis du tribunal, n'aurait pas dû être perçu, rétroactivement à cette date;
 - que le Canada imposera des limitations au volume additionnelles afin de compenser tout volume d'exportation excédentaire qui, d'après le tribunal, a été autorisé par le Canada et qu'il pourra augmenter les volumes d'exportation permis en vertu des restrictions à l'exportation afin de compenser toute limitation excessive des importations qui, de l'avis du tribunal, a été imposée par les États-Unis, depuis cette date, ces ajustements devant s'appliquer aux exportations de la ou des régions visées suivant une répartition mensuelle égale pendant la période postérieure à la sentence qui sera fixée par le tribunal.

ARTICLE XV

Collecte et échange de renseignements

A. Collecte de renseignements

- 1. Le Canada inscrit les produits de bois d'œuvre résineux sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, telle qu'elle est modifiée, ou de toute loi qui la remplace; il exige une licence d'exportation pour chaque exportation aux États-Unis de produits de bois d'œuvre résineux, et il exige du titulaire de cette licence qu'il conserve les documents se rapportant à la délivrance de la licence pendant 60 mois après la délivrance de la licence.
- 2. En ce qui concerne la délivrance d'une licence d'exportation en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, telle qu'elle est modifiée, ou de toute loi qui la remplace, le Canada demande à chaque entreprise qui exporte aux États-Unis des produits de bois d'œuvre résineux de lui fournir les renseignements suivants :
 - a) numéro d'entreprise de l'exportateur;
 - b) nom de l'exportateur;